

## ARRETE n° 2024-54-PM

### Portant règlement de la circulation et de stationnement à l'occasion de l'épreuve sportive « Triathlon T24 »

Le Maire de la Commune Des Portes En Ré,

VU les articles L2212-1, L2212-2 et les L2213 à L2213-5 du code général des Collectivités Territoriales sur les pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 411-2, 411-8, 411-25 et 411-26,

Vu le Code du sport et notamment l'Article A 331-40

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modificatif, relatif à la signalisation routière par arrêté du 7 juin 1977,

Vu la circulaire interministérielle en date du 6 mai 2013 relative à la sécurité,

VU la loi 89.413 du 22 juin 1989 relative au code de la Voirie Routière,

VU la demande de Monsieur le Président de T24 Xtrem Triathlon pour les courses « T24 Xtrem Triathlon » du 08 et 09 juin 2024 sur la commune des Portes en Ré,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation dans les meilleures conditions de sécurité,

## ARRETE

### Article 1 : Parcours natation, cyclisme et course à pied

- Le parcours de natation aura lieu Plage de La Loge le Samedi 08 Juin 2024 de 14 h à 20 h (ANNEXE N°1). Le chenal devra être fermé à la navigation pendant l'épreuve.
- Le parcours de cyclisme aura lieu sur l'ensemble de la commune des PORTES EN RE du samedi 08 juin 2024 au dimanche 09 juin 2024 à 07 h 45 (ANNEXE N°2) puis se dirigera sur la commune de SAINT CLEMENT DES BALEINES en empruntant la départementale D101 afin de circuler sur les deux communes.
- Le parcours course à pied aura lieu sur l'ensemble de la commune des PORTES EN RE le Dimanche 26 Juin 2022 de 07 h 00 à 16 h 00 (ANNEXE N°3).

### Article 2 – Règlementation parcours cyclisme

- Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la course cycliste sur route, de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :
- Le départ de la course du T24, a lieu sur la l'Avenue des Salines (D101), 100 mètres après l'intersection avec la route de la Pointe à Chabot. Les cyclistes empruntent l'Avenue des Salines puis la Route du Fier (D101) jusqu'au parking de la Patache.
- La départementale D101 sera barrée et fermée à la circulation de l'intersection avec la route de la Pointe à Chabot à l'entrée du camping du Phare le temps des courses du samedi 08 juin 2024 à 13h00 au dimanche 09 juin 2022 à 17h.

**Le stationnement ainsi que les dépassements (de véhicules ou cyclistes) sont interdits sur l'ensemble du parcours.**

### Article 3 – Déviation temporaire entrée/sortie de la commune

Une déviation sera mise en place pour les automobilistes provenant de Saint Clément des Baleines par la D101 en direction de la commune des Portes en Ré comme suit :

- Avenue des Hauts des Treilles
- Rue de Villeneuve
- Rue de la Grenouillère
- Rue de la Grenette
- Rue de la Pointe à Chabot
- Rue de trousse Chemise
- Route du Fier / direction la Patache

#### Déviation pour les automobilistes sortant de la commune :

- Route de la Patache
- Route du Feu du Fier à droite
- Route des Vieilles vignes
- Route de l'Anse du Fourneau
- Route du Fier à droite
- Route de Trousse Chemise au niveau de la couchette à Racapon
- Route de la pointe à Chabot
- Rue de la Grenette
- Rue des Bossettes
- Rue de la Trompette
- D101 direction Saint Clément des Baleines

### ARTICLES 4 – Circulation et stationnement interdit le temps de la course

#### Circulation interdite : (Sauf riverains)

- Avenue des Salines D101 (100mètres après l'intersection de la route de la Pointe à Chabot
- Route du Batardeau
- Route du Pas Thomas
- Route du vieux Port

### ARTICLE 5 - Parcours des cyclistes (petit parcours)

- Départ Avenue des Salines (D101) intersection avec la Route de la Pointe à Chabot
- Route du Fier jusqu'au rond-point du parking de la Patache (demi-tour)
- Route du Fier
- Route de Trousse Chemise
- Rue des Cytes
- Rue des Tennis à droite
- Promenade de la Mer à gauche
- Rue du Gros Jonc à droite
- Route du Perthuis à gauche
- Route du petit Marchais
- Route de la Grande Plante à gauche
- Route du Grand Marchais à gauche
- Route de la Lieutenande à droite
- Route des Morines à droite
- Allée des Peupliers à droite
- Route de la Filatte à gauche
- Avenue des Salines à droite
- Rue de la Rivière
- Avenue des Salines à gauche
- Route du Batardeau à droite

- Route du Pas Thomas à gauche
- Route du Vieux Port à gauche

#### ARTICLE 6 - Parcours des cyclistes (grand parcours)

- Départ Avenue des Salines (D101) intersection avec la Route de la Pointe à Chabot
- Route du Fier jusqu'au rond-point du parking de la Patache (demi-tour)
- Route du Fier
- Route de Trousse Chemise
- Rue des Cytes
- Rue des Tennis à droite
- Promenade de la Mer à gauche
- Rue du Gros Jonc à droite
- Route du Perthuis à gauche
- Route du petit Marchais
- Route de la Grande Plante à gauche
- Route du Grand Marchais à gauche
- Route de la Lieutenande à droite
- Route des Morines à droite
- Allée des Peupliers à droite
- Route de la Filatte à gauche
- Avenue des Salines à droite en direction D101 Saint Clément des Baleines

#### Retour sur les Portes en Ré

- Avenue des Salines
- Route du Batardeau à droite
- Route du Pas Thomas à gauche
- Route du Vieux Port à gauche
- Avenue des Salines à droite en direction de Trousse Chemise

#### ARTICLE 7 : Déviation bus TRANSDEV

Les bus de la société TRANSDEV sont les seuls autorisés à bifurquer Route de la Pointe à Chabot afin de regagner l'arrêt de bus de la salle polyvalente ou bien leur parking.  
Le stationnement des véhicules sera interdit rue des Grenettes (de la route de la pointe à chabot au terminus des bus)

#### ARTICLE 8 :

Pendant la durée de la course cycliste, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le seul sens de la course.  
Les signaleurs seront équipés de gilets haute visibilité et devront être positionnés à chaque carrefour. Ils devront gérer au cas par cas les usagers et véhicules arrivant sur chaque intersection et les amener à emprunter le circuit dans le sens de la course.

L'accès des services de secours et des services publics devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

#### ARTICLE 9 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire, conformément aux directives de la Police Municipale.

#### ARTICLE 10 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 :

Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Pour Copie Certifiée Conforme,  
Fait en Mairie de Les Portes en Ré.  
Le 15 avril 2024

Le Maire,

Alain POCHON

